

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2026-143

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260922-CC_2026_143-DE



L'an deux mille vingt-six

Le vingt-deux septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves Gougne (remplaçant).

Date de convocation : 15 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 21

Votes 23

PRESENTS :

Yves Gougne, Laurent Naulin, Arnaud Savoie, Bruno Ferret, Coralie Trichard, Christophe Veyret, Caroline Dompnier du Castel, Fabien Bonnet, Laurence Raboison Cropi, Pascale Chapot, Gaël Douard, Patrick Berret, Pascale Daniel, Jean-Marc Machon, Florence Audon, Vincent Lecocq, Jean-Louis Lacroix, Orélie Contreras, Nicolas Tricca, Gérard Magnet, Séverine Siche-chol

ABSENTS / EXCUSES :

Renaud Pfeiffer, Fabien Breuzin, Marc Coste, Olivier Biaggi, Jean-Pierre CID, Luc Chavassieux, Christèle Crozier, Morena-Alina Garcia, Dorothee Rodrigues, Marie-Noëlle Charles, Jean-Luc Bonnafous, Nathalie Pialat, Sylvie Broyer, Marine Seguy

PROCURATIONS :

Mélanie Travier donne procuration à Arnaud Savoie
Stéphanie Nicolay donne procuration à Yves Gougne

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Marc Machon

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Approbation d'un
contrat de prestation
avec la SPL Enfance en
Pays Mornantais
concernant le dispositif
Aidants scolaires H+

Rapporteur : Monsieur Yves Gougne, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale et à la Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1531-1 relatif aux sociétés publiques locales et l'article L.1111-6 relatif à la situation des élus siégeant au sein des organes décisionnels des sociétés publiques locales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC-2023-092 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2023, actant le droit à la scolarisation des enfants en situation de handicap ainsi que la création et l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ »,

Vu la délibération n° CC-2024-068 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024, validant la poursuite de l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ » pour l'année scolaire 2024-2025,

Vu la délibération n° CC-2025-067 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025, validant la poursuite de l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ » pour l'année scolaire 2025-2026,



Vu la délibération n° CC-2026-131 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2026, validant la poursuite du dispositif « Aidants scolaires H+ » pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Cohésion sociale et Santé » du 1^{er} septembre 2026,

Au cours des dernières années, les écoles du territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) ont été confrontées à de nombreuses situations d'absence d'Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH), rendant plus difficile la scolarisation d'enfants bénéficiant pourtant d'un droit à un accompagnement humain reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Depuis 2023, la Copamo coordonne le dispositif « Aidant Scolaire H+ », destiné à garantir la continuité de la scolarisation des élèves en situation de handicap dans des conditions adaptées à leurs besoins. Ainsi, en coopération avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône (DSDEN), des agents périscolaires formés peuvent intervenir au sein des classes des écoles primaires et maternelles pour accompagner les élèves en situation de handicap.

Le dispositif « Aidants Scolaires H+ » est proposé dès lors qu'il y a une notification de la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH), le temps que les services de l'Education Nationale mettent à disposition de l'enfant concerné un AESH.

Jusqu'à présent, le dispositif reposait essentiellement sur les ressources humaines mobilisées par les communes du territoire, en particulier les agents périscolaires. Recrutés, formés et mis à disposition, ces agents assuraient les missions d'Aidants Scolaires H+ au sein des établissements scolaires.

Au cours de l'année scolaire 2025-2026, les besoins d'intervention se sont révélés plus importants que les années précédentes. Toutefois, en raison de contraintes administratives et du manque de personnel formés, notamment dans les communes qui ont déléguées l'organisation du service périscolaire à la SPL Enfance en Pays Mornantais, le dispositif n'a pu être déployé que partiellement à compter de février 2026.

Afin de répondre plus efficacement aux besoins constatés et de faciliter la mobilisation rapide de personnels qualifiés, il est proposé de mettre en œuvre, à titre expérimental, une prestation de service avec la SPL Enfance en Pays Mornantais.

Cette organisation permettrait de mobiliser deux salariés formés susceptibles d'intervenir rapidement sur les communes ne disposant pas d'agents disponibles pour assurer ces missions.

Pour l'année scolaire 2026-2027, ce dispositif représente un volume prévisionnel de 807 heures, sur 36 semaines, soit 24 heures par semaine, pour un coût annuel estimé à 17 280 €. Ce montant est établi sur la base du niveau d'intervention constaté lors de la seconde partie de l'année scolaire 2025-2026.

Ce dispositif viendra en complément de la mobilisation des communes disposant d'agents volontaires et formés, afin de renforcer la capacité de réponse aux situations d'absence ou d'insuffisance d'accompagnement des AESH.

Cette expérimentation vise à compléter et rendre plus réactive la réponse apportée aux besoins d'accompagnement des élèves en situation de handicap sur l'ensemble du territoire. Elle permettra également de garantir une plus grande équité entre les communes, en assurant une capacité d'intervention indépendante des seules ressources humaines communales disponibles.

Considérant qu'en application du II de l'article L.1111-6 du code général des collectivités territoriales, les élus siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL Enfance en Pays Mornantais ne peuvent participer à la présente délibération qui a pour objet d'attribuer un contrat de la commande publique « in house » ; qu'en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du même code, les élus précédemment cités ne seront pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du Conseil communautaire,

Aussi, compte-tenu du fait que 14 membres du Conseil communautaire sont intéressés à l'affaire, le quorum est atteint dès lors que plus de 12 élus sont présents.

Monsieur le Président faisant partie des élus concernés au titre de l'article L.1111-6 du CGCT, le Conseil communautaire doit élire un autre président de séance.

Monsieur Yves GOUGNE est élu, à l'unanimité, Président de séance pour la présente délibération.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 28 SEP 2026
Notifié ou publié
le 28 SEP 2026
Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

VALIDE l'expérimentation du contrat de prestation pour l'année scolaire 2026/2027 avec la SPL Enfance en Pays Mornantais,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager toute action, et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Renaud PFEFFER



Le secrétaire de séance,
Jean-Marc MACHON



PUBLIE LE 28 SEPTEMBRE 2026
RENAUD PFEFFER, PRÉSIDENT



CONTRAT DE PRESTATION AIDANT SCOLAIRE H+

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, domiciliée 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant, représentée par son Vice-Président à la Cohésion sociale et à la santé, Yves Gougne, agissant en vertu de la délibération n° CC-2026-xxx du 22 septembre 2026, dénommée ci-dessous « Copamo »,

ET,

La Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais, dont le siège social est domicilié au Clos Fournereau, 69440 MORNANT, représentée par Marc Coste, Président Directeur Général ou toute personne mandatée à cet effet, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, dénommée ci-dessous « Enfance en Pays Mornantais ».

PREAMBULE

Selon ses statuts, Enfance en Pays Mornantais a pour mission la gestion et l'animation des actions éducatives et de loisirs en faveur des enfants du territoire. Elle assure la mise en œuvre des accueils de loisirs ainsi que la mise en place d'un centre de ressources enfance.

Sur ces dernières années, au sein des écoles de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, de nombreuses situations d'absence d'Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap ont rendu complexe la scolarisation d'enfants en situation de handicap, dont le droit à un accompagnement humain est pourtant reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Depuis 2023, la Copamo coordonne un dispositif « Aidant Scolaire H+ » qui permet à tous les enfants en situation de handicap de suivre la scolarité à laquelle ils ont droit, dans de bonnes conditions. Ainsi, en coopération avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône (DSDEN), des agents périscolaires formés peuvent intervenir au sein des classes des écoles primaires et maternelles pour accompagner les élèves en situation de handicap.

Le dispositif « Aidants Scolaires H+ » est proposé dès lors qu'il y a une notification de la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH), le temps que les services de l'Education Nationale mettent à disposition de l'enfant concerné un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH).

Une charte d'accompagnement est établie pour fixer les principes essentiels qui permettront d'accompagner les enfants concernés au sein de la classe dans le cadre du temps scolaire. Elle vise à s'assurer de la bonne information de la famille relative au dispositif et à recueillir expressément son accord relatif à la prise en charge de son enfant par un Aidant Scolaire H +.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Enfance en Pays Mornantais s'engage à assurer, pour le compte de la Copamo, une prestation spécifique « Aidant Scolaire H+ » auprès d'élèves des écoles maternelles et primaires des communes du territoire.

La mission d'Aidant Scolaire H+ consiste à faciliter la scolarisation des enfants en situation de handicap ayant une notification MDMPH et ne bénéficiant pas de l'accompagnement d'un AESH. Pour ce faire, l'Aidant Scolaire H+, sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'école concernée, se voit communiquer les informations particulières concernant l'(es) enfant(s) accompagné(s) et bénéficie de temps de concertation avec l'enseignant concerné sur la posture à adopter en classe et les consignes spécifiques liées à cet accompagnement.

Les missions de l'Aidant Scolaire H + sont les suivantes :

Dans le champ de l'accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne :

- Assurer les conditions de sécurité et de confort :
 - Observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé,
 - S'assurer que les conditions de sécurité et de confort sont remplies,
 - Aider aux actes essentiels de la vie,
 - Assurer le lever et le coucher.
- Aider à l'habillage et au déshabillage :
 - Aider à la toilette (lorsque celle-ci est assimilée à un acte de vie quotidienne et n'a pas fait l'objet de prescription médicale) et aux soins d'hygiène de façon générale,
 - Aider à la prise des repas. Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination.
- Veiller au respect du rythme biologique :
 - Favoriser la mobilité,
 - Aider à l'installation matérielle de l'élève dans les lieux de vie considérés,
 - Permettre et faciliter les déplacements de l'élève dans l'établissement ou à l'extérieur (vers ses différents lieux de vie considérés, le cas échéant dans les transports utilisés) ainsi que les transferts (par exemple, du fauteuil roulant à la chaise dans la classe).

Dans le champ de l'accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle :

- Participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance de l'élève et de l'environnement,
- Favoriser la communication et les interactions entre l'élève et son environnement,
- Favoriser la participation de l'élève aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés.

Dans le cadre de la mission d'Aidant Scolaire H+, le salarié d'Enfance en Pays Mornantais suit une formation, mise en place par les partenaires du territoire, lui permettant d'appréhender différents

types de handicaps et lui octroyant les premiers outils pour répondre aux besoins spécifiques de l'enfant.

Article 2 : CRITERES D'INTERVENTION ET RECRUTEMENTS

Afin d'anticiper les besoins sur les communes ne disposant pas d'agents périscolaires formés et disponibles pour intervenir dans le cadre du dispositif « Aidant Scolaire H+ », la Copamo sollicite Enfance en Pays Mornantais pour assurer le recrutement de 2 salariés, chacun pouvant intervenir 12 heures hebdomadaires sur 36 semaines scolaires, dans le cadre de missions d'Aidants Scolaire H+.

Diplômés et formés aux techniques d'animation, ces personnels ont des compétences dans l'accompagnement des enfants et sont habitués à prendre en considération la différence.

En leur qualité personne accompagnant des mineurs en situation de handicap, la loi impose de vérifier les antécédents judiciaires de toutes les personnes y intervenant. A cette fin, il sera demandé au salarié de communiquer à Enfance au Pays Mornantais une attestation d'honorabilité datant de moins de 6 mois qui peut être demandé sur le site internet du gouvernement : <https://honorabilite.social.gouv.fr/>

Cette démarche permet de s'assurer que le salarié ne fait pas l'objet de condamnation, inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire ou au Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles et Violentes (FIJAIS), les empêchant d'exercer auprès des mineurs.

Ces recrutements permettront de répondre au fil de l'eau aux besoins d'Aidants Scolaires H+ qui émergent sur les communes. Ainsi, la mission pourra démarrer tout au long de l'année scolaire, sur demande de la Copamo et pourra prendre fin :

- à la fin de la notification MDMPH pour l'élève concerné par l'accompagnement si celle-ci intervient avant le terme de l'année scolaire en cours,
- à tout moment si la manière de servir de l'Aidant Scolaire H+ ne donne pas satisfaction,
- au terme prévu de ce contrat de prestation.

En cas d'absence de besoin d'accompagnement au sein des écoles, les salariés auront pour mission de créer et mettre en place, des outils concrets facilitant l'accessibilité des écoles, centres de loisirs et services périscolaires (affichages, tableaux ou porte-clés de communication alternative améliorée, malles pédagogiques, espaces de répit...)

Les salariés sont sous la responsabilité hiérarchique d'Enfance en Pays Mornantais. Mais, lorsqu'ils interviennent dans l'école d'accueil, ils sont soumis aux règles d'organisation interne de l'école et placés sous la responsabilité fonctionnelle du directeur de l'école.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Enfance en Pays Mornantais rémunère les salariés qu'elle aura recruté sur ces missions d'Aidants Scolaire H+. La Copamo met à disposition l'Aidants Scolaires H+ des services l'Education Nationale.

La Copamo s'engage à prendre en charge le coût des 2 postes, correspondant à deux fois 12 heures par semaine sur les 36 semaines scolaires, soit $2 \times 12h \times 36 \text{ semaines} = 864 \text{ heures}$ à 20 € de l'heure (coût horaire avec Congés Payés), donc un coût total estimé à 17 280 € par an.

La facturation sera annualisée et émise chaque fin de mois. Les factures seront établies et envoyées à la Copamo qui prendra en charge la totalité des coûts de personnel dans les conditions et délais habituels de la collectivité.

La Copamo prend également en charge le coût de la formation des Aidants Scolaires H+, via l'organisation d'une à deux sessions annuelles, animées par le Pôle ressources handicap « 2 P'tits pas pour demain » et le DITEP de la Pavière, porté par Acolea - médico-social.

La prise en charge financière incombant à la Copamo, celle-ci se réserve la possibilité de solliciter des aides financières auprès de tout organisme, ou institution, pouvant apporter leur concours financier à la mise en place du dispositif.

Article 4 : RESPONSABILITES

Enfance en Pays Mornantais déclare être couverte par une assurance pour les risques liés à l'exercice de ses activités de gestion et d'animation d'actions éducatives et de loisirs.

Article 5 : DUREE ET FIN DE CONTRAT

Le présent contrat prendra effet au 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an. Il prendra fin au 31 août 2027 et sera renouvelable par reconduction expresse.

Article 6 : SUIVI DU DISPOSITIF ET BILAN

Un échange sur la manière de servir du salarié pourra être mise en place pour chaque mission auprès d'un élève entre l'enseignant, le directeur de l'école, en tant que responsable fonctionnel sur le temps scolaire, et la direction d'Enfance en Pays Mornantais en tant que responsable hiérarchique de l'Aidant Scolaire H+.

Enfance en Pays Mornantais s'engage à transmettre :

- un rapport trimestriel de suivi du dispositif « Aidant Scolaire H+ »,
- un bilan quantitatif du dispositif « Aidant Scolaire H+ » à chaque fin d'année scolaire.

Article 7 : CONTENTIEUX

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mornant, le

Pour la Société Publique Locale
Enfance en Pays Mornantais

Monsieur Marc COSTE,
Président Directeur Général

Pour le Président de la Copamo,
Et par délégation,

Monsieur Yves GOUGNE,
Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale et à la Santé